

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 04_11_052_2D2**OBJET : Approbation du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE)**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'étude conduite avec le cabinet SOCOTEC, visant à doter la commune d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE). Il précise que l'élaboration de ce schéma est issue des réflexions du programme « Petites Villes de Demain » et réinterroge le patrimoine communal au regard des objectifs fixés dans le programme de revitalisation de la commune et des enjeux déterminés au plan-guide.

Cette étude a bénéficié d'un financement de la Banque des Territoires dans le cadre des crédits d'études alloués au dispositif. Des partenaires ont été associés dans l'élaboration de ce schéma, comme l'agence d'urbanisme UrbaLyon, TE38 ou encore l'AGEDEN.

Les objectifs du SDIE sont les suivants :

- Connaître l'état de vieillissement du patrimoine et maîtriser les coûts d'énergie, de maintenance et de gros entretien,
- Embarquer la transition énergétique et les nouvelles réglementations,
- Développer une stratégie de valorisation des ressources patrimoniales,
- Disposer d'un plan d'actions compatible avec le plan-guide du projet de revitalisation
- Contrôler la trajectoire budgétaire de la collectivité

10 biens communaux ont donc été inscrits dans l'analyse du SDIE :

- L'école maternelle des Georgellières
- L'école maternelle du Château
- L'école maternelle des Barbières
- Le centre social
- La Mairie

- La Maison du Citoyen
- La salle Jean Marion
- Le gymnase
- Le Château
- Le restaurant scolaire Pierre Domeyne

Après une phase d'analyse visant à identifier les caractéristiques propres de chaque bien (audits technique, occupationnel et fonctionnel), des scénarii ont été élaborés pour déterminer la stratégie communale dans l'amélioration et l'optimisation de ces biens, s'appuyant sur la détermination d'échelles de priorité dans les travaux de remise en état et/ou d'amélioration, ainsi que dans la priorisation des projets au regard de la stratégie globale de la commune. Le restaurant scolaire a été exclu du champ du SDIE à l'issue de l'étude, une démolition de celui-ci étant dorénavant prévue suite à l'étude de faisabilité sur la réhabilitation de l'école Pierre Bouchard.

A l'issue de cette phase, un scénario préférentiel a été retenu, permettant d'identifier précisément les travaux à mener bâtiment par bâtiment, ainsi que les coûts induits pour chaque poste de dépense identifié. Ce scénario priorise ainsi une rénovation énergétique globale, site par site, plutôt qu'une rénovation au coup par coup. De plus, priorité a été donnée dans les opérations de rénovation aux sites accueillant des enfants, comme les écoles et le centre social.

Ainsi, la rénovation énergétique des 9 biens concernés est évaluée à un montant de 4 649 306.40 € HT. Dans l'optique d'une maîtrise budgétaire adaptée aux possibilités financières de la commune, une programmation sur 10 ans des travaux est proposée, impliquant une mobilisation annuelle d'une enveloppe d'environ 500 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'étude conduite avec le cabinet SOCOTEC, visant à doter la commune d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE)

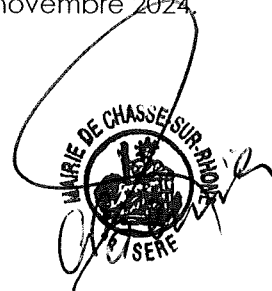
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions, 24 pour) :

- **APPROUVE** le schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) de la commune de Chasse-sur-Rhône, le principe des travaux afférents à chaque opération, ainsi que le phasage opérationnel envisagé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ladite délibération et à prévoir sa déclinaison dans les programmations budgétaires à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 08 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 novembre 2024.